

Conditions Générales de Vente (CGV)

Secteur d'intervention

S.P.A.C.A se situant à Beauvois en Cambrésis 59157, deux zones d'intervention ont été définies dans un rayon de 25 km.

La zone 1 qui représente la commune de Beauvois en Cambrésis ainsi que celles situées à une distance maximale de 13 km de S.P.A.C.A

La zone 2 représente les communes situées à une distance de 13 km à 25 km de S.P.A.C.A.

Toutefois, le taxi-animalier, l'ambulance-animalière ainsi que le service d'accompagnement funéraire peuvent être accessibles aux clients habitant en dehors de ces zones. Les prestations de comportementaliste canin, de visites à domicile et de massage canin s'effectuent au domicile du client et autour du domicile du client pour les promenades ainsi que pour les séances de coaching en éducation comportementale canine (quartier, parc, forêt...). Les promenades avec transport ont lieu dans un périmètre proche du domicile.

Horaires d'intervention

S.P.A.C.A du Lundi au Vendredi de 08h00 à 20h00 et du Samedi de 08h00 à 18h00. Pour les prestations de transport et visite à domicile, une majoration sera appliquée la semaine de 20h00 à 08h00, le week-end à partir du Samedi 18h00 au Lundi 08h00 ainsi que les jours fériés.

Transport de chiens et de chat (hors Prestation de capture d'animal errant ou divaguant)

Les chiens et chats doivent être vaccinés, tatoués ou pucés et avoir un carnet de santé mis à jour avec les coordonnées du vétérinaire. Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes avant sa prise en charge par S.P.A.C.A. La mise à disposition du carnet de santé et de la carte d'identification de chaque animal est obligatoire. S.P.A.C.A se réserve le droit de refuser de prendre en charge un animal qui ne serait pas identifié, et/ou à jour de ses vaccins, et/ou atteint d'une maladie grave et/ou contagieuse. Conformément à la réglementation, les chiens de 1ère et 2ème catégories doivent obligatoirement être en règle, muselés et tenus en laisse lors des promenades en dehors du domicile. En cas d'accident ou de maladie, S.P.A.C.A conduira l'animal chez son vétérinaire habituel ou en cas d'URGENCE à la clinique la plus proche. En cas d'urgence, le client, s'il n'est pas joignable, donne tout pouvoir à S.P.A.C.A pour faire soigner l'animal le plus rapidement possible. En ultime recours, et si le client n'est pas joignable après plusieurs tentatives de prise de contact, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier son animal si cet acte est la seule alternative aux souffrances subies. En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au client. Dans tous les cas, sauf si la responsabilité de S.P.A.C.A venait à être engagée, les frais éventuels engagés (transport + vétérinaire) restent à charge du client et celui-ci s'engage à effectuer le remboursement sur présentation des justificatifs. S.P.A.C.A décline toute responsabilité en cas de fugue d'un animal ayant un accès à l'extérieur (balcon, terrain non clôturé...) et en cas de mort naturelle (vieillesse, maladie...).

Services de transport et visite à domicile

Un engagement sous contrat et une fiche de renseignements concernant l'animal (ou les animaux) à prendre en charge, sont pris par les deux parties quelques jours avant pour les visites à domicile et les promenades, et le jour même pour le taxi-animalier, l'ambulance-animalière, ainsi que pour le service d'accompagnement funéraire. En cas de nouvelles sollicitations, pour les mêmes prestations dans les mêmes conditions, les formalités administratives peuvent être réalisées par courrier, la pré-visite devenant alors facultative.

Lors de chaque prestation à domicile, S.P.A.C.A s'engage à : Apporter sa compétence et son affection à tout animal qui lui sera confié. A fournir un service de qualité, en ayant toujours pour but le respect du bien-être, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité de votre compagnon. A respecter les lieux, ne circuler que dans les pièces qui concernent les tâches en rapport avec l'animal. Ne divulguer aucune information sur le lieu et de ses habitants. Ne jamais remettre les clés du domicile à une tierce personne.

Lors des visites à domicile, le client mettra à disposition : La nourriture, la litière, les médicaments éventuels et le matériel nécessaire pour l'entretien des cages, le brossage... En cas de besoin, ANIMO SERVICES se chargera de faire les achats nécessaires a un bon déroulement de la prestation, les frais engendrés restant alors à la charge du propriétaire (prestation de livraison à domicile + produits achetés).

Facturation

Le règlement de la prestation se fait lors de la signature du contrat. Il peut se faire en espèces ou par chèques. En cas d'annulation après signature du contrat dans les deux semaines qui précèdent le début de la prestation, 10% de la facture totale sera conservé comme arrhes (articles 1590 du code civil). En cas de prolongement de visite à domicile, le règlement supplémentaire se fera lors du retour du propriétaire. S.P.A.C.A se réserve le droit de rejeter cette prolongation si l'entreprise se trouve dans l'incapacité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du contrat. Pour toute annulation moins de 48h à l'avance d'une prestation réservée, le règlement est dû.

Assurance

S.P.A.C.A a souscrit une assurance en responsabilité civile et professionnelle et une assurance spécifique pour le transport d'animaux de compagnie auprès de la compagnie AXA.

L'assurance en responsabilité civile et professionnelle ne couvre pas les dommages causés par les animaux au domicile de leur propriétaire ainsi que les dommages corporels que pourrait subir l'animal s'il venait à s'échapper de sa maison.